COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du 09 avril 2025

Le Conseil Municipal de SAINT LAURENT de MURET, convoqué le 03 avril 2025, s'est réuni à la Mairie le mercredi 09 avril 2025, à 21H00.

Nbre de Conseillers : 10	Pierre **REY** Maire
	François **GRANIER** 1er Adjoint
	Thierry **REMIZE 2**e Adjoint
	Vincent **MOURGUES**
	Marlène **LAURENS**
PRESENTS 10	Adrien **CHAMPAGNE**
	Louis **POUDEVIGNE**
	Jean-Paul **SEGUIN**
	Didier **DELMAS**
Votants : 10	
Fabien C**HABANON**	EXCUSÉ Pouvoir à François **GRANIER**

SECRETAIRE : Adrien **CHAMPAGNE**

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu du 25 novembre 2024 qui leur a été adressé. Aucune remarque n'étant faite, il est adopté.

1. Rénovation Energétique des Bâtiments Communaux – Décisions prises par délégation (Annexe 1).

1-1. Lot 1 – Menuiseries Extérieures.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que pour le marché Rénovation Energétique des Bâtiments Communaux, le lot N° 1 – Menuiseries Extérieures est attribué à l'entreprise SAS CADRAL sise 23, Rue de la Draine 48 000 MENDE, pour un montant de 61008,62 € HT.

1-2. Lot 2 – Plâtreries.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que pour le marché Rénovation Energétique des Bâtiments Communaux, le lot N° 2 – Plâtreries - Isolations est attribué à l'entreprise ROZIER Sébastien sise La Nojarède 48 230 CHANAC, pour un montant de 9720,00 € HT.

1-3. Lot 3 – Peinture - Nettoyage.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que pour le marché Rénovation Energétique des Bâtiments Communaux, le lot N° 3 – Peinture - Nettoyage est attribué à l'entreprise ESAT La Valette sise Chirac 48 100 BOURGS-SUR-COLAGNE, pour un montant de 6834,60 € HT.

1-4. Lot 4 – Plomberie – VMC - Chauffage.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que pour le marché Rénovation Energétique des Bâtiments Communaux, le lot N° 4 – Plomberie – VMC - Chauffage est attribué à l'entreprise Yoann Plomberie sise La Randeche 48130 PEYRE EN AUBRAC, pour un montant de 9975,00 € HT.

1-5. Lot 5 – Electricité.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que pour le marché Rénovation Energétique des Bâtiments Communaux, le lot N° 5 – Electricité est attribué à l'entreprise LOZERE ELECTRICITE AUTOMATISME sise La Vigne 48 000 BARJAC, pour un montant de 17045,70 € HT.

1-6. Lot 6 – Poêle à granulés.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que pour le marché Rénovation Energétique des Bâtiments Communaux, le lot N° 6 – Poêle à granulés est attribué à l'entreprise COGRA sise Zone de Gardès 48 000 MENDE, pour un montant de 15353,52 € HT.

2. FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant les mesures mises en place lors de l'année scolaire 2023/2024. Les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (3 280 € pour l'année scolaire 2023/2024), **soit 656 €** x nombre d'élèves transportés domiciliés sur la commune (9).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après avoir débattu et délibéré :

APPROUVE cette décision,

DECIDE de voter la quote-part communale de 5904,00 € (9 élèves x 656 €),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

VOTE : 10 Pour, Contre, Abstention

3. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2024 de la Commune :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	91 452,35	0,00	13 764,23	0,00	105 216,58
Opérations exercice	276 527,99	400 368,00	88 734,37	32 219,17	365 262,36	432 587,17
Total	276 527,99	491 820,35	88 734,37	45 983,40	365 262,36	537 803,75
Résultat de clôture		215 292,36	42 750,97			172 541,39
Restes à réaliser	0,00	0,00	374 071,26	300 122,50	374 071,26	300 122,50
Total cumulé	0,00	215 292,36	416 822,23	300 122,50	374 071,26	472 663,89
Résultat définitif		215 292,36	116 699,73			98 592,63

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique 2024, présenté par M. le Maire

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 9 Pour, Contre, Abstention (le Maire ne votant pas)

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Maire revient en séance.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, l'affectation des résultats du compte administratif 2024 :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	91 452,35
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	85 683,22
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	123 840,01
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	215 292,36
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	**215 292,36**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	116 699,73
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	98 592,63
B. DEFICIT AU 31/12/2024	**0,00**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir débattu et délibéré :

VOTE et ARRETE l'Affectation des Résultats 2024 telle que présentée ci-dessus.

VOTE : 10 Pour, Contre, Abstention

5. BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 de la Commune

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	115 745,00	0,00	128 605,58	128 605,58	128 605,58
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	124 000,00	0,00	137 345,00	137 345,00	137 345,00
014	Atténuations de produits	2 500,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	61 100,00	0,00	62 105,00	62 105,00	62 105,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**303 345,00**	**0,00**	**345 055,58**	**345 055,58**	**345 055,58**
66	Charges financières	5 200,00	0,00	6 700,00	6 700,00	6 700,00
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**309 045,00**	**0,00**	**352 255,58**	**352 255,58**	**352 255,58**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*85 683,22*		*82 919,49*	*82 919,49*	*82 919,49*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*1 014,45*		*641,00*	*641,00*	*641,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***86 697,67***		***83 560,49***	***83 560,49***	***83 560,49***
TOTAL		**395 742,67**	**0,00**	**435 816,07**	**435 816,07**	**435 816,07**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**435 816,07**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	5 700,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	36 233,45	0,00	29 100,00	29 100,00	29 100,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	14 300,00	0,00	3 800,00	3 800,00	3 800,00
731	Fiscalité locale	103 000,00	0,00	91 150,00	91 150,00	91 150,00
74	Dotations et participations (3)	118 276,00	0,00	136 800,00	136 800,00	136 800,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	62 250,00	0,00	74 073,44	74 073,44	74 073,44
Total des recettes de gestion courante		**339 759,45**	**0,00**	**336 423,44**	**336 423,44**	**336 423,44**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	300,00	0,00	800,00	800,00	800,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**340 059,45**	**0,00**	**337 223,44**	**337 223,44**	**337 223,44**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**340 059,45**	**0,00**	**337 223,44**	**337 223,44**	**337 223,44**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**98 592,63**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**435 816,07**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**83 560,49**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	448 441,45	374 071,26	172 918,01	172 918,01	546 989,27
Total des dépenses d'équipement		**453 441,45**	**374 071,26**	**172 918,01**	**172 918,01**	**546 989,27**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	26 000,00	0,00	34 000,00	34 000,00	34 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**26 000,00**	**0,00**	**34 000,00**	**34 000,00**	**34 000,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**479 441,45**	**374 071,26**	**206 918,01**	**206 918,01**	**580 989,27**

040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*7 890,49*	*7 890,49*	*7 890,49*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***7 890,49***	***7 890,49***	***7 890,49***

TOTAL	**479 441,45**	**374 071,26**	**214 808,50**	**214 808,50**	**588 879,76**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**42 750,97**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**631 630,73**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	319 581,69	300 122,50	110 357,52	110 357,52	410 480,02
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**319 581,69**	**300 122,50**	**110 357,52**	**110 357,52**	**410 480,02**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	116 699,73	116 699,73	116 699,73
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**129 699,73**	**129 699,73**	**129 699,73**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**319 581,69**	**300 122,50**	**240 057,25**	**240 057,25**	**540 179,75**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*85 683,22*		*82 919,49*	*82 919,49*	*82 919,49*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*1 014,45*		*641,00*	*641,00*	*641,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*7 890,49*	*7 890,49*	*7 890,49*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***86 697,67***		***91 450,98***	***91 450,98***	***91 450,98***
TOTAL		**406 279,36**	**300 122,50**	**331 508,23**	**331 508,23**	**631 630,73**
					+	
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
					=	
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	631 630,73

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	83 560,49

VOTE : 10 Pour, Contre, Abstention

6. NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION

Le Maire rappelle quelques règles en matière de fiscalité locale.
Il propose que les taux d'imposition pour 2025 restent au même niveau que les années précédentes. Il précise que les taux n'ont pas varié depuis 2008.

Taxe foncière bâti (TFB)	40,54 %	77 067,00 €
Taxe foncière non bâti (TFNB)	150,45 %	41 675,00 €
Taxe d'habitation (TH)	7,68 %	9 339,00 €
	TOTAL	**128 081,00 €**

Vu l'article 1636 B decies du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir débattu et délibéré :

DECIDE d'appliquer les taux proposés par Monsieur le Maire

VOTE : 10 Pour, Contre, Abstention

7. QUESTIONS DIVERSES

7-1. Centrale photovoltaïque sur le Garage Communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu M. Boazzo du SDEE le 27 mars en présence des deux Adjoints.

M. Boazzo a travaillé sur 4 scénarios, présentés au Conseil Municipal pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur le toit du garage communal. Avec de l'autoconsommation qui alimenterait les différents bâtiments communaux, le surplus étant revendu à EDF, avec une possibilité de proposer l'énergie excédentaire aux habitants de la commune avec un tarif inférieur au tarif règlementé actuel.

Voir Annexe 2.

Il est demandé au Conseil Municipal de choisir lequel parait le plus intéressant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir débattu et délibéré :

CHOISI le scénario 3

VOTE : 10 Pour, Contre, Abstention

7-2. Rénovation Energétique des Bâtiments Communaux

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les travaux au gîte de Sinières sont terminés.

Les autres bâtiments seront rénovés à partir du mois de mai.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal.

Monsieur Pierre REY

Maire de SAINT LAURENT DE MURET

ANNEXE 1

DECISION N° 2025/001

Relative à l'attribution du lot n°1 – Menuiseries Extérieures à l'entreprise SAS CADRAL dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux

Le Maire de Saint-Laurent de Muret

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération N°DE-2020-009 du 23 mai 2020 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal à M. le Maire,

Vu la consultation initiée le 23 décembre 2024, relative aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux,

Vu le rapport d'analyse des offres du 10 février 2025 et les décisions d'attribution correspondantes,

Vu la proposition faite par L'entreprise SAS CADRAL sise 23, Rue de la Draine 48 000 MENDE pour le lot N° 1 – Menuiseries extérieures du marché de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux,

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'un marché pour le lot N° 1 – Menuiseries extérieures du marché de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, avec L'entreprise SAS CADRAL sise 23, Rue de la Draine 48000 MENDE.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'élève pour l'offre de base à 61008,62 HT soit 73210,34 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours – opération 165.

Article 3 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols

Fait à Saint-Laurent de Muret, le 6 février 2025

Le Maire,
Pierre REY

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture en date du
- de la notification ou publication en date du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

"Le village de granit"

DECISION N° 2025/002

Relative à l'attribution du lot n°4 – Plomberie à l'entreprise Yoann Plomberie dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux

Le Maire de Saint-Laurent de Muret

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération N°DE-2020-009 du 23 mai 2020 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal à M. le Maire,

Vu la consultation initiée le 23 décembre 2024, relative aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux,

Vu le rapport d'analyse des offres du 10 février 2025 et les décisions d'attribution correspondantes,

Vu la proposition faite par L'entreprise Yoann Plomberie sise La Randeche 48 130 PEYRE EN AUBRAC pour le lot N° 4 – Plomberie du marché de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux,

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'un marché pour le lot N° 4 – Plomberie du marché de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, avec L'entreprise Yoann Plomberie sise La Randeche 48 130 PEYRE EN AUBRAC.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'élève pour l'offre de base à 9975,00 HT soit 11970,00 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours – opération 165.

Article 3 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols

Fait à Saint-Laurent de Muret, le 6 février 2025

Le Maire,
Pierre REY

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-DE-MURET (Lozère)

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture en date du
- de la notification ou publication en date du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

"Le village de granit"

DECISION N° 2025/003

Relative à l'attribution du lot n°5 – Electricité à l'entreprise LOZERE ELECTRICITE AUTOMATISME dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux

Le Maire de Saint-Laurent de Muret

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération N°DE-2020-009 du 23 mai 2020 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal à M. le Maire,

Vu la consultation initiée le 23 décembre 2024, relative aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux,

Vu le rapport d'analyse des offres du 10 février 2025 et les décisions d'attribution correspondantes,

Vu la proposition faite par L'entreprise LOZERE ELECTRICITE AUTOMATISME sise La Vigne 48 000 BARJAC pour le lot N° 5 – Electricité du marché de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux,

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'un marché pour le lot N° 5 – Electricité du marché de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, avec L'entreprise LOZERE ELECTRICITE AUTOMATISME sise La Vigne 48 000 BARJAC.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'élève pour l'offre de base à 17045,70 HT soit 20454,84 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours – opération 165.

Article 3 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols

Fait à Saint-Laurent de Muret, le 13 février 2025

Le Maire,
Pierre REY

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-DE-MURET (Lozère)

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture en date du
- de la notification ou publication en date du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

"Le village de granit"

DECISION N° 2025/004

Relative à l'attribution du lot n°6 – Poêle à granulés à l'entreprise COGRA dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux

Le Maire de Saint-Laurent de Muret

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération N°DE-2020-009 du 23 mai 2020 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal à M. le Maire,

Vu la consultation initiée le 23 décembre 2024, relative aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux,

Vu le rapport d'analyse des offres du 10 février 2025 et les décisions d'attribution correspondantes,

Vu la proposition faite par L'entreprise COGRA sise Zone de Gardès 48 000 MENDE pour le lot N° 6 – Poêle à granulés du marché de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux,

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'un marché pour le lot N° 6 – Poêle à granulés du marché de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, avec L'entreprise COGRA sise Zone de Gardès 48 000 MENDE.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'élève pour l'offre de base à 15353,52 HT soit 18424,22 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours – opération 165.

Article 3 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols

Fait à Saint-Laurent de Muret, le 6 février 2025

Le Maire,
Pierre REY

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture en date du
- de la notification ou publication en date du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

"Le village de granit"

DECISION N° 2025/005

Relative à l'attribution du lot n°2 – Plâtreries – Isolations à l'entreprise ROZIER Sébastien dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux

Le Maire de Saint-Laurent de Muret

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération N°DE-2020-009 du 23 mai 2020 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal à M. le Maire,

Vu la consultation initiée le 23 décembre 2024, relative aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux,

Vu le rapport d'analyse des offres du 10 février 2025 et les décisions d'attribution correspondantes,

Vu la nature infructueuse du lot, le Maitre d'œuvre a consulté 3 entreprises.

L'entreprise retenue est : ROZIER Sébastien sise La Nojarède 48 230 CHANAC pour le lot N° 2 – Plâtreries-Isolations du marché de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux,

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'un marché pour le lot N° 2 – Plâtreries-Isolations du marché de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, avec L'entreprise ROZIER Sébastien sise La Nojarède 48 230 CHANAC.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'élève pour l'offre de base à 9720,00 HT soit 11664,00 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours – opération 165.

Article 3 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols

Fait à Saint-Laurent de Muret, le 20 février 2025

Le Maire,
Pierre REY

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture en date du
- de la notification ou publication en date du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

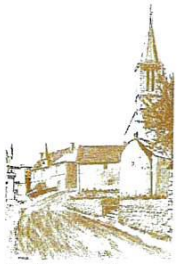

"Le village de granit"

DECISION N° 2025/006

Relative à l'attribution du lot n°3 – Peinture - Nettoyage à l'entreprise ESAT La Valette dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux

Le Maire de Saint-Laurent de Muret

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération N°DE-2020-009 du 23 mai 2020 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal à M. le Maire,

Vu la consultation initiée le 23 décembre 2024, relative aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux,

Vu le rapport d'analyse des offres du 10 février 2025 et les décisions d'attribution correspondantes,

Vu la nature infructueuse du lot, le Maitre d'œuvre a consulté 3 entreprises.

L'entreprise retenue est : ESAT La Valette sise Chirac 48 100 BOURGS-SUR-COLAGNE pour le lot N° 3 – Peinture-Nettoyage du marché de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux,

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'un marché pour le lot N° 3 – Peinture-Nettoyage du marché de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, avec L'entreprise ESAT La Valette sise Chirac 48 100 BOURGS-SUR-COLAGNE.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'élève pour l'offre de base à 6834,60 HT soit 8201,52 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours – opération 165.

Article 3 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols

Fait à Saint-Laurent de Muret, le 7 avril 2025

Le Maire,
Pierre REY

MAIRIE DE SAINT-LAURENT DE MURET (Lozère)

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 08 AVR. 2025
- de la notification ou publication
en date du 08 AVR. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 2

I. SYNTHESE

		Unité	SCENARIO 1	SCENARIO 2	SCENARIO 3	SCENARIO 4
PRODUCTION	Puissance installée – conditions STC	kWc	40.04	40.04	68.25	68.25
	Production annuelle	MWh/an	49.072	49.072	83.857	83.857
	Productible	kWh/kWc	1 226	1 226	1 229	1 229
	Performance Ratio	%	86.8	86.8	87.0	87.0
INDICATEURS ENERGETIQUES	Taux d'AutoConsommation (TAC)	%	39	39	28	28
	Taux d'AutoProduction (TAP)	%	29	29	35	35
	TAP + TAC	%	68	68	63	**63**
BILAN FINANCIER	CAPEX (investissement, honoraires, ..)	€	57 000	57 000	89 000	89 000
	Primes et subventions	€	6 400	22 800	10 900	35 600
	Reste à charge	€	50 600	34 200	78 100	53 400
	OPEX par an (O/M, renouvellement)	€/an	700	700	1 000	1 000
	Recettes vente surplus sur 30 ans	€	70 108	0	140 459	0
	Economies électricité non soutirée sur 30 ans	€	111 781	111 781	139 942	139 942
INDICATEURS FINANCIERS	Temps de Retour Actualisé (TRA)	Années	**12.5**	**17.6**	**11.9**	**22.6**
	Taux de Rentabilité Interne (TRI)	%	8.75	6.15	9.11	4.11
	Valeur Actuelle Nette (VAN)	€	**63 221**	**26 859**	**100 611**	**19 605**
	Prix de revient du kWh (LCOE)	€/kWh	0.0602	0.0461	0.0532	0.0408
	Enrichissement du capital (VAN/CAPEX)		1.25	0.78	1.29	0.37